

**VILLE D'EU**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération N° 2024/110/DEL/1.1**

**Séance du 7 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mai, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. BARBIER Michel, M. BOSCHER Emmanuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme ROCHE Karine par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

**Absent :**

**Le secrétariat a été assuré par :** M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS ET LA VILLE D'EU**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le service informatique intercommunal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a été créé en mars 2018.

L'une des activités principales est l'entente informatique qui permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un support informatique pour leurs maintenances, leurs évolutions et pour la mise en conformité du règlement général à la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de l'Entente informatique, le service informatique de la Communauté de Communes propose, notamment aux communes qui le souhaitent, d'adhérer à différents groupements de commandes permettant ainsi d'optimiser les coûts de certaines prestations informatiques ou de télécommunications.

.../...

Après analyse, le service informatique intercommunal avec les membres de l'entente informatique ont décidé de proposer une adhésion groupée au RESAH (groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif).

L'objet de la convention jointe à la présente délibération est donc de définir les modalités de cette adhésion commune au groupement de commande du RESAH.

Ainsi, les communes et la CCVS conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions l'article L. 2113-1 du Code de la commande publique concernant l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH permettant de souscrire à l'accord-cadre « Fourniture de services opérés de Télécommunications » et ainsi de mutualiser les coûts d'adhésions.

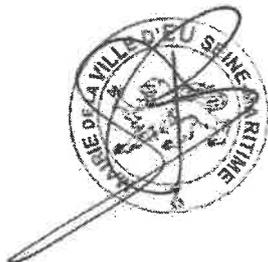
Les frais liés aux adhésions sont supportés équitablement par chaque membre du groupement, soit 575 € par collectivité par an.

La convention entrant en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et les collectivités s'engageant à souscrire jusqu'à la fin des prestations liées aux lots de téléphonies soit le 24 avril 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,  
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,  
Julien VASSELIN





Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le 14 MAI 2024

ID : 076-217602556-20240507-2024110DEL-DE

## Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres

### Entre

la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), représentée par Monsieur Eddie Facque, Président, dûment habilité par délibération en date du 16 juillet 2020, portant délégation ;  
ci-après désignée sous le terme de « CCVS »

### et

La commune de ....EU....., représentée par Michel BARZIS (nom et prénom), Maire (qualité),  
dûment habilité par délibération/décision en date du .....15.07.2020..... ;

ci-après désignée sous le terme « les communes » / La « Commune » (Commune de EU, Tréport, Criel sur Mer, Mers les bains et Gamaches)

### PREAMBULE

Le service informatique intercommunal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a été créé en mars 2018, il s'articule actuellement autour de trois activités principales :

- La maintenance et les évolutions du système d'information de la Communauté de communes.
- L'entente informatique qui permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un support informatique pour leurs maintenances, leurs évolutions et pour la mise en conformité du règlement général à la protection des données (RGPD).
- (depuis avril 2018) L'animation numérique sur les réseaux sociaux, création de contenus, veille, e-tourisme, sensibiliser et former les utilisateurs à l'évolution numérique, déléguée à la protection des données ...

Dans le cadre de l'Entente informatique, le service informatique de la communauté de communes propose notamment aux communes qui le souhaitent d'adhérer à différents groupements de commandes permettant ainsi d'optimiser les coûts de certaines prestations informatique ou de télécommunication.

Depuis de nombreuses années, un groupement de commandes pour les prestations de télécommunications était mis en place. Jusqu'en décembre 2023, les membres de l'Entente se joignaient au groupement de commande initié par Somme Numérique pour l'ensemble des prestations téléphoniques.

Ce marché étant arrivé à échéance fin 2023, le service informatique intercommunal a été étudié les nouvelles offres proposées par le biais du groupement de commande proposé par Somme Numérique mais également celles proposées par le groupement de commande du RESAH (groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif).

Après analyse des deux propositions, le service informatique intercommunal avec les membres de l'entente informatique (futur service commun) ont décidé de proposer une adhésion groupée au RESAH.

L'objet de la présente convention étant de définir les modalités de cette adhésion commune au groupement de commande du RESAH.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Les communes et la CCVS conviennent, par la présente convention de dispositions l'article L. 2113-1 du Code de la commande publique concernant l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH permettant de souscrire à l'accord-cadre « Fourniture de services opérés de Télécommunications » et ainsi de mutualiser les coûts d'adhésions. La CCVS réglera chaque année la cotisation d'adhésion, ainsi que les coûts afférents aux lots 2 et 4 de la Téléphonie fixe et mobile dans les conditions fixées ci-après.

**ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR****2.1 Désignation du coordonnateur**

La CCVS est désignée comme coordonnateur du groupement et adhérente au Résah.

**2.2 Missions du coordonnateur**

- La CCVS sera l'interlocuteur du groupement d'achat du RESAH,
- La CCVS réglera chaque année la cotisation d'adhésion ainsi que les coûts afférents aux deux lots associés (2021-045 Lot2 Téléphonie fixe et Lot 4 Téléphonie mobile),
- La CCVS s'engage à répartir les coûts d'adhésions entre les collectivités membres dans les conditions de l'article 5 de la présente convention.

**2.3 Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur les informations nécessaires, à la réalisation des adhésions auprès du RESAH ;
- Evaluer quantitative et qualitative ses besoins en vue de la passation des marchés publics ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- verser leur quote-part de frais d'adhésion et les coûts liés aux adhésions annuelles aux différents lots souscrits dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention ;

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

**ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par les communes mentionnées en entête ainsi que la CCVS.

**ARTICLE 4 : ADHESION AUX MARCHES**

L'objectif initial de cette convention est l'adhésion aux deux lots de téléphonies, cependant il sera possible pour une collectivité de souscrire à d'autres offres disponibles sur le site du RESAH sous réserve de régler les frais liés à celui-ci. La collectivité devra contacter le service marché public de la CCVS afin de connaître les modalités de souscription.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés aux adhésions sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur émettra un titre correspondant aux frais.

- Adhésion annuelle au RESAH = 600€ nets de taxe (sans application de TVA).
- Adhésion annuelle Lot 2 = 1750 euros nets de taxe (sans application de TVA).
- Adhésion annuelle Lot 4 = 1100 euros nets de taxe (sans application de TVA).

Total de 3450€ soit 575€ par collectivité par an. Toute augmentation tarifaire du Résah sera répartie équitablement avec l'ensemble des membres.

Les titres seront émis après réception de chaque facture du RESAH.

**ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITE DE RETRAIT**

La présente convention entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et sera souscrite jusqu'à la fin des prestations liées aux lots de téléphonies soit le 24 avril 2026. Après ce délai, l'adhésion pourra être reconduite en cas d'adhésion à un autre marché public avec l'accord de l'ensemble des membres.

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus. Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait. Les membres du groupement acceptent le retrait d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

**ARTICLE 7- MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération ou décisions concordantes des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

**ARTICLE 8- CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A ....., le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur Eddie FACQUE, Président

**SIGNATURE DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE**

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le <b>MANDE</b> 
ID : 076-217602556-20240507-2024110DEL-DE

Pour la Commune de .....  
Le Maire,

A ....., le .....

Signature